

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 2020/878 modifiée

FDS n° : A-10013

## Toner - Noir

Date d'émission 2011-06-17

Date de révision 2023-11-28

Version 7

### SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1 Identificateur du produit

**Nom du produit** Toner pour Phaser 3010, Phaser 3040, WorkCentre 3045  
**Référence** 106R02180, 106R02181, 106R02182, 106R02183

**Couleur** Noir

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation recommandée** Impression xérographique

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Fournisseur** Xerox France  
33 rue des Vanesses CS  
30026 Villepinte  
95926 Roissy Charles de Gaulle Cedex

#### Pour plus d'informations, contacter

**Personne à contacter** Quality, Sécurité & Environment  
Director  
**Téléphone** +33 01 55 85 67 81  
**Adresse e-mail** ehs-europe@xerox.com

**Pour le document le plus récent** <https://safety sheets.business.xerox.com>

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

O.R.F.I.L.A. (Centre Antipoisons) : Tél: 01 45 42 59 59

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n o 2020/878.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Aucun(e)

#### 2.3 Autres dangers

Pas PBT selon REACH annexe XIII  
Peut former des mélanges explosibles poussières-air en cas de dispersion

FDS n° : A-10013

## Toner - Noir

Date d'émission 2011-06-17

Date de révision 2023-11-28

Version 7

### SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2 Mélanges

Nom chimique	% en poids	Numéro CAS	No.-CE	Classification (Règ. 1272/2008)	Mentions de danger	Numéro d'enregistrement REACH
Résine	70-80	Propriétaire	Non répertorié	--	--	--
Cire de paraffine	<15	8002-74-2	232-315-6	--	--	--
Silice (amorphe)	<10	67762-90-7	Non répertorié	--	--	--
Noir de carbone	<10	1333-86-4	215-609-9	--	--	01-2119384822-32-0065
Titane (dioxyde de)	<1	13463-67-7	236-675-5	Carc (Inhal) 2	H351	--

**Texte intégral des énoncés H: voir section 16**

#### Remarque

"--" indique qu'aucune classification ou mention de danger ne s'applique.

Composants marqués comme "non répertorié" sont exempts d'enregistrement.

Lorsque aucun numéro d'enregistrement REACH n'est répertorié, il est considéré comme confidentiel pour le représentant exclusif.

### SECTION 4. PREMIERS SECOURS

#### 4.1 Description des premiers secours

<b>Conseils généraux</b>	À usage externe uniquement. Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
<b>Contact oculaire</b>	Rincer immédiatement à grande eau. Après avoir rincé une première fois, enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes
<b>Contact avec la peau</b>	Laver la peau avec de l'eau et du savon
<b>Inhalation</b>	Amener la victime à l'air libre
<b>Ingestion</b>	Rincer la bouche à l'eau puis boire une grande quantité d'eau ou de lait

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Toxicité aiguë

<b>Yeux</b>	Aucun effet connu
<b>Peau</b>	Aucun effet connu
<b>Inhalation</b>	Aucun effet connu
<b>Ingestion</b>	Aucun effet connu

##### Effets chroniques

**Toxicité chronique** Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation

##### Symptômes principaux

Une exposition excessive peut provoquer:  
irritation respiratoire bénigne similaire à celle provoquée par des poussières nuisibles

#### 4.3 Indications quant à une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

<b>Protection pour les secouristes</b>	Aucun équipement de protection spécifique exigé
<b>Notes au médecin</b>	Traiter les symptômes

### SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1 Moyens d'extinction

FDS n° : A-10013

## Toner - Noir

Date d'émission 2011-06-17

Date de révision 2023-11-28

Version 7

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser de l'eau pulvérisée ou en brouillard ; ne pas utiliser de jets d'eau directs, Mousse

**Moyens d'extinction appropriés** Ne pas utiliser de jet d'eau sous pression, risque de disperser et d'étendre l'incendie

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

#### **Produits de combustion dangereux**

Les produits de décomposition dangereux sont dus à une combustion incomplète. Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NOx)

### 5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les émanations. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges. Si nécessaire, porter un appareil de protection respiratoire autonome en demande de pression pour éviter l'exposition à la fumée ou aux toxines atmosphériques.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.

### Autres informations

**Inflammabilité**

Ininflammable

**Point d'éclair**

Sans objet

## **SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter l'inhalation de la poussière

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

**Méthodes de confinement**

Prévenir la formation de nuages de poussières

**Méthodes de nettoyage**

Utiliser un aspirateur pour enlever l'excès de toner, puis laver à l'eau froide car l'eau chaude fixe le toner

### 6.4 Référence à d'autres sections

Voir la section 12 pour des informations supplémentaires sur les effets écologiques

Voir Section 13 pour plus d'informations

## **SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler conformément aux bonnes pratiques industrielles d'hygiène et de sécurité, Éviter toute accumulation de poussière

FDS n° : A-10013

## Toner - Noir

Date d'émission 2011-06-17

Date de révision 2023-11-28

Version 7

en espace confiné, Prévenir la formation de nuages de poussières

**Mesures d'hygiène**                      Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver le récipient bien fermé, au sec et dans un endroit bien ventilé, Conserver à température ambiante

### 7.3 Utilisations finales particulières

Impression xérographique

## SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

**Limite d'exposition Xerox**                      2.5 mg/m<sup>3</sup> (poussières totales)  
**Limite d'exposition Xerox**                      0.4 mg/m<sup>3</sup> (poussière alvéolaire)

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures d'ordre technique**                      Aucun(e) dans les conditions normales d'utilisation

### Équipement de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage**                      Aucun équipement de protection spécifique exigé  
**Protection des mains**                                      Aucun équipement de protection spécifique exigé  
**Protection de la peau et du corps**                      Aucun équipement de protection spécifique exigé  
**Protection respiratoire**                                      Aucun équipement de protection spécifique exigé  
**Dangers thermiques**                                      Aucun(e) dans des conditions normales de transformation

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**                      Tenir à l'écart des canalisations, des égouts, des digues et des cours d'eau

## SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Poudre	Odeur	Faible
État physique	Solide	Seuil olfactif	Sans objet
Couleur	Noir	pH	Sans objet
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet		
<b>Point de fusion / congélation</b>	Sans objet		
<b>Point/intervalle d'ébullition</b>	Sans objet		
<b>Point de ramollissement</b>	49 - 60 °C /	120 - 140 °F	
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet		

FDS n° : A-10013

**Toner - Noir**

Date d'émission 2011-06-17

Date de révision 2023-11-28

Version 7

**Inflammabilité** Ininflammable  
**Limites d'inflammation dans l'air** Sans objet

**Pression de vapeur** Sans objet  
**Densité de vapeur** Sans objet  
**Densité** 1 - 2  
**Hydrosolubilité** Négligeable  
**Coefficient de partage** Sans objet  
**Température d'auto-inflammabilité** Sans objet  
**Température de décomposition** Indéterminé(e)(s)  
**Viscosité** Sans objet

**Propriétés explosives** Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières  
**Propriétés comburantes** Sans objet

**9.2 Autres informations**

Aucun(e)

**SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 Réactivité**

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation

**10.2 Stabilité chimique**

Stable dans les conditions normales

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses**

**Réactions dangereuses** Aucun(e) dans des conditions normales de transformation  
**Polymérisation dangereuse** Aucune polymérisation dangereuse ne se produit

**10.4 Conditions à éviter**

Prévenir la formation de nuages de poussières, Les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger d'explosion de poussières

**10.5 Matières incompatibles**

Aucun(e)

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

Aucun dans les conditions normales d'utilisation

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES***Les données de toxicité ci-dessous est basé sur les résultats du test des matériaux similaires reprographie.*

FDS n° : A-10013

## Toner - Noir

Date d'émission 2011-06-17

Date de révision 2023-11-28

Version 7

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Informations sur le produit

**Irritation**
**DL50 par voie orale**
**DL50, voie cutanée**
**CL50 par inhalation**

. Pas d'irritation de la peau, Pas d'irritation oculaire

&gt; 5 g/kg (rat)

&gt; 5 g/kg (lapin)

&gt; 5 mg/L (rat, 4 heures)

#### Toxicité chronique

Informations sur le produit

**Effets chroniques**
**Cancérogénicité**
**Autres informations**

Aucun effet connu dans les conditions normales d'utilisation

Voir « Autres données » dans cette section.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé le noir de carbone comme « cancérogène possible pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de noir de carbone dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est issue des études évaluant pure, noir de carbone « libre ». L'encre en poudre est quant à elle une formule composée d'un polymère spécialement préparé et d'une faible teneur de noir de carbone (ou d'un autre pigment). Dans le processus de fabrication d'encre en poudre, la faible teneur de noir de carbone est encapsulée dans une matrice. Xerox a testé exhaustivement l'encre en poudre, y compris par un dosage biologique d'exposition chronique pour évaluer la cancérogénicité potentielle. Aucun résultat démontrant l'apparition de cancers chez les animaux exposés n'est constaté pour l'exposition au toner. Les résultats ont été soumis aux agences réglementaires et publiés dans leur intégralité.

Le CIRC (Centre International de recherche sur le Cancer) a énuméré dioxyde de titane comme « peut-être cancérogènes pour l'homme ». Toutefois, Xerox a conclu que la présence de dioxyde de titane dans ce mélange ne présente pas un danger pour la santé. La classification du CIRC est basée sur des études chez le rat en utilisant des concentrations élevées de particules de TiO<sub>2</sub> pures, indépendants de taille inhalable. Les études épidémiologiques ne suggèrent pas un effet cancérogène chez l'humain. En outre, le dioxyde de titane dans ce mélange est encapsulé dans une matrice ou lié à la surface de l'encre.

#### Autres effets toxiques

Informations sur le produit

**Sensibilisation**
**Effets mutagènes**
**Toxicité pour la reproduction**

Aucune réponse de sensibilisation n'a été observée

Non mutagène selon le test d'Ames

Ce produit ne présente pas de dangers connus ou supposés pour la reproduction

**Effets sur certains organes cibles**

Aucun(e) connu(e)

**Autres effets néfastes**
**Danger par aspiration**

Aucun(e) connu(e)

Sans objet

### 11.2 Informations sur d'autres dangers

**Propriétés de perturbation endocrinienne**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

FDS n° : A-10013

**Toner - Noir**

Date d'émission 2011-06-17

Date de révision 2023-11-28

Version 7

**SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Selon les données disponibles, le mélange / préparation n'est pas nocif à la vie aquatique

**12.2 Persistance et dégradabilité**

N'est pas facilement biodégradable

**12.3 Potentiel de bioaccumulation**

Une bioaccumulation est peu probable

**12.4 Mobilité dans le sol**

Insoluble dans l'eau

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Pas PBT selon REACH annexe XIII

**12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne**

Ce produit ne contient aucun perturbateur endocrinien connu ou supposé

**12.7 Autres effets néfastes**

Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

**SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION****13.1 Méthodes de traitement des déchets**

**Méthode d'élimination des déchets** Peut être éliminé en décharge ou incinéré, conformément aux réglementations locales  
En cas d'incinération, prendre garde à prévenir la formation de nuages de poussières.

**Code de déchets du CED** 08 03 18

**Autres informations** Bien que le toner ne soit pas une toxine aquatique, les microplastiques peuvent constituer un danger physique pour la vie aquatique et ne devraient pas entrer dans les égouts, les égouts ou les cours d'eau.

**SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT****14.1 UN/ID No**

Non réglementé

**14.2 Nom d'expédition**

FDS n° : A-10013

**Toner - Noir**

Date d'émission 2011-06-17

Date de révision 2023-11-28

Version 7

Non réglementé

**14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

Non classé

**14.4 Groupe d'emballage**

Sans objet

**14.5 Dangers pour l'environnement**

Présente un danger faible ou nul pour l'environnement

**14.6 Précautions spéciales pour les utilisateurs**

Aucune précaution particulière n'est exigée pour la manipulation de cette matière

**14.7 Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**

Sans objet

**SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION****15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

D'après les données actuelles aucune classification ni étiquetage n'est requis au sens Règlement (CE) n° 2020/878.

**15.2 Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique selon le règlement (CE) n° 1907/2006 n'est requise

**SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS****Date d'émission** 2011-06-17**Date de révision** 2023-11-28**Remarque sur la révision** sections de la FDS mises-à-jour, 3**Texte intégral des mentions H citées dans les sections 2 et 3**

H351 - Susceptible de provoquer le cancer par inhalation

**Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) No. 2020/878 modifiée.****Avis de non-responsabilité**

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être



---

FDS n° : A-10013

## Toner - Noir

Date d'émission 2011-06-17

Date de révision 2023-11-28

Version 7

---

**non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.**